

Délibération 2022-086

Administration Générale – Approbation du Procès-Verbal du 02 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 septembre 2022.

Participants

Présents

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aöli, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme LAVAL Carole a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles

Conseiller absent

M. BRAGAGNOLO Patrice

Conseillères absentes excusées

Mme SAUNIER Karine, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Mme DUQUENOY Aurore, Mme PREGNO Agnès

Secrétaire de séance

Mme DELTORT Florence

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 02 | Membres absents – 05

Exposé

M. le Président donne lecture du Procès verbal en date du 2 juin 2022 en annexe et précise les observations de M. MAUREL Cédric transmises par mail du 19 septembre 2022 :

« Ce document comporte une inexactitude et une omission :

Ce soir-là, le Président n'a pas parlé de "violences verbales" (p. 29/31 paragraphe 2) - et pour cause, il n'y en avait pas eu - mais d'une "violente expression révélée ou non révélée", ce qui a retenu mon attention car je n'ai pas compris à quoi il faisait allusion.

De même s'agissant du courrier envoyé au Préfet qui portait sur une question juridique (p. 29/31 paragraphe 5), il a explicitement reconnu que c'était légitime. »

M. le Président indique que ces modifications sont prises en compte

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le Procès verbal du Conseil Communautaire du 02 juin 2022,
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 01

Ainsi fait et délibéré à Salle de Bernadou à Villemur-sur-Tarn les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,

Florence DELTORT



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 04 OCT. 2022



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

